



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°A2021_99

Portant prescription de l'enquête publique concernant la modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de MARCELLAZ

Le Maire de MARCELLAZ,

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°2015-72 du Conseil Municipal du 29 octobre 2015, portant approbation de la révision générale n°2 du PLU,

VU la délibération du Conseil municipal n°D2017_10_2 en date du 30 novembre 2017 Approuvant la modification n°1 du PLU,

VU la délibération du Conseil municipal n°D2020_03_12 en date du 25 mai 2020 Approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

VU la délibération du Conseil municipal n°D2020_07_01 en date du 15 octobre 2020 Approuvant la modification n°2 du PLU,

VU son arrêté n°A2021_80 du 18 novembre 2021 portant prescription de la modification n°3 du plan local d'urbanisme,

VU la notification du dossier de projet de modification n°3 du Plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées, constatée la date la plus tardive d'accusé de réception ayant été signifiée le 14 décembre 2021,

VU le projet de modification n°3 du Plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

VU la décision en date du 1^{er} décembre 2021 de M. le Président du tribunal administratif de Grenoble désignant M. PERRIER Bruno, commissaire enquêteur titulaire.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé, à la mairie de Marcellaz et sur le territoire de la Commune, à une enquête publique portant sur le projet de modification n°3 du PLU de Marcellaz issu de la révision générale susvisée, en vue de son approbation, pour une durée de 34 jours, **du jeudi 20 janvier 2022 au mardi 22 février 2022 inclus.**

ART. 2.- Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information

Le Maire est responsable juridiquement du projet.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Marcellaz : 3, place de la mairie 74250 MARCELLAZ.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès du secrétariat de mairie.

ART. 3.- Désignation du Commissaire enquêteur

Le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné M. Bruno PERRIER, Attaché administratif retraité, en qualité de commissaire enquêteur, en date du 1^{er} décembre 2021.

ART. 4.- Dates, durée de l'enquête publique et modalités de consultation du dossier au public

Pendant la durée de l'enquête, les pièces relatives au dossier d'enquête publique seront tenues à la disposition du public pour consultation du jeudi 20 janvier 2022 au mardi 22 février 2022 inclus, en mairie de Marcellaz, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle : les mardis et vendredis de 14h à 17h et les jeudis de 8h30 à 9h30.

Du jeudi 20 janvier 2022, 16 heures au mardi 22 février 2022, 17 heures, le dossier peut également être consulté et téléchargé sur le site Internet de la Commune de Marcellaz : www.mairie-marcellaz.fr.

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site Internet de Marcellaz est mis à la disposition du public à la mairie de Marcellaz aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête dès la publication du présent arrêté, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de Marcellaz 3, place de la mairie 74250 MARCELLAZ.

ART. 5.- Recueil des observations et des propositions du public

Les observations et les propositions du public portant sur le dossier de projet de modification n°3 du PLU de Marcellaz soumis à enquête publique peuvent être, pendant la durée de l'enquête :

- consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans le lieu, aux jours et heures désignés à l'article 4 du présent arrêté ;
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Marcellaz – Pour M. Bruno PERRIER, Commissaire enquêteur – 3, place de la mairie 74250 MARCELLAZ ;
- adressées par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée uniquement du jeudi 20 janvier 2022, 16 heures au mardi 22 février 2022, 17 heures : enquetepublique.marcellaz@gmail.com.

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit pour envoyer un courriel à l'adresse mail susvisée est mis à la disposition du public à la mairie de Marcellaz aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Concernant les observations et les propositions du public adressées par messagerie électronique,

- le dépôt des pièces jointes à l'appui des observations et propositions sera effectué dans des formats de type « document final » tels que les formats « images » ou « PDF » ;
- les pièces jointes ne devront pas dépasser 5 méga-octets. Au-delà, elles devront être adressées au Commissaire enquêteur sur support papier ou par courrier.

Les observations et les propositions transmises au siège de l'enquête par correspondance seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition du public au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de Marcellaz 3, place de la mairie 74250 MARCELLAZ.

Pour assurer une information complète du public, les observations et les propositions adressées par courriel seront régulièrement transférées sur le site Internet de Marcellaz (www.mairie-marcellaz.fr).

ART. 6.- Accueil du public par le Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

Jeudi 20 janvier 2022 de 16 heures à 19 heures
Vendredi 4 février 2022 de 14 heures à 17 heures
Mardi 22 février 2022 de 14 heures à 17 heures

ART. 7.- Clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera transmis sans délai au Commissaire enquêteur et clos par lui.

Après mise en œuvre des mesures prévues par l'article R.123-18 du code de l'Environnement en vue de recueillir les observations éventuelles de la personne responsable du projet à l'issue de l'enquête, Monsieur le Commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre au Maire le dossier d'enquête, avec :

- son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et les propositions recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées.

Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie (en 2 exemplaires) ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble

ART. 8.- Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Marcellaz 3, place de la mairie 74250 MARCELLAZ, aux jours et heures habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur le site Internet de Marcellaz (www.mairie-marcellaz.fr).

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Haute-Savoie, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978, en écrivant à l'adresse suivante : Mairie de Marcellaz 3, place de la mairie 74250 MARCELLAZ.

ART. 9.- Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie ci-après désignés : Le Dauphiné Libéré et le Messenger

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde insertion.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la Mairie de Marcellaz et publié par tout autre procédé en usage à Marcellaz.

L'avis et le présent arrêté seront également publiés sur le site Internet de Marcellaz (www.mairie-marcellaz.fr).

ART. 10.- Décision à prendre au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°3 du PLU de Marcellaz éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil municipal de Marcellaz en vue de son approbation.

ART. 11.- Exécution et notification de l'arrêté

Monsieur le Maire de Marcellaz et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble,
- Monsieur Bruno PERRIER, Commissaire enquêteur.

ART. 12.- Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit par recours gracieux auprès du Maire de Marcellaz adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.
- Soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

MARCELLAZ, le 22 décembre 2021.

Le Maire,



Luc PATOIS.